



Communiqué de presse

Luxembourg, le 4 octobre 2018

L'UE ne doit pas faire de promesses qu'elle ne pourra pas tenir, avertit la Cour des comptes européenne

Dans son rapport annuel sur le budget de l'UE, publié aujourd'hui, la Cour des comptes européenne adresse une mise en garde: l'UE ne doit pas susciter des attentes auxquelles elle ne pourra pas répondre. Dans son avant-propos, le Président de la Cour, M. Klaus-Heiner Lehne, fait observer que le budget total de l'Union représente à peine 1 % du revenu national brut de l'ensemble de l'UE. C'est pourquoi elle se doit de rester réaliste quant à ce qu'il est possible de faire avec l'argent qui lui est confié, en particulier à l'approche du prochain cycle budgétaire de sept ans. «*La conclusion s'impose d'elle-même*», estime **M. Lehne**, «*l'UE ne doit pas faire de promesses qu'elle ne pourra pas tenir*».

Dans son rapport annuel 2017, la Cour parvient à la conclusion que les comptes de l'UE présentent une image fidèle de la situation financière de l'Union. Pour la deuxième année consécutive, elle émet une opinion avec réserve (plutôt qu'une opinion défavorable) sur la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes. En d'autres termes, une partie importante des dépenses de 2017 qui ont été contrôlées ne présentaient pas un niveau significatif d'erreur.

En outre, le niveau des irrégularités caractérisant les dépenses de l'UE a continué de baisser, indiquent les auditeurs. Le niveau d'erreur estimatif pour les paiements de 2017 s'élève à 2,4 %, contre 3,1 % en 2016 et 3,8 % en 2015. Dans le même temps, les informations disponibles étaient suffisantes pour prévenir, ou détecter et corriger une bonne partie des erreurs, dans les paiements en faveur du développement rural par exemple. Si les autorités nationales avaient utilisé ces informations pour corriger les erreurs, le niveau d'erreur estimatif aurait été inférieur au seuil de signification de 2 % pour une plus grande partie encore du budget de l'UE.

Des problèmes persistent, en particulier lorsque les paiements sur le budget de l'UE sont effectués en faveur des bénéficiaires sur la base de leurs déclarations des coûts supportés, comme c'est par exemple le cas dans les domaines du développement rural et de la cohésion. La recherche, les programmes de formation ainsi que les projets d'aide au développement sont d'autres activités financées de cette manière.

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport annuel adopté par la Cour des comptes européenne.

Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole T: (+352) 4398 47063

Damijan Fišer – Attaché de presse T: (+352) 4398 45410

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

M: (+352) 691 55 30 63

M: (+352) 621 55 22 24

L'utilisation des ressources des Fonds structurels et d'investissement européens s'avère toujours délicate pour les États membres et le budget de l'Union reste exposé à une forte pression générée par la valeur des paiements que l'UE s'est engagée à effectuer au cours des années à venir. Les auditeurs estiment que les mesures destinées à donner au budget plus de flexibilité ont été utiles, mais qu'elles pourraient ne pas suffire. En raison du volume important des engagements et du faible niveau des paiements, le montant des engagements budgétaires restant à liquider a atteint un nouveau record, à 267,3 milliards d'euros. Selon la Cour, cette problématique devrait être traitée en priorité lors de la planification du prochain cadre financier pluriannuel.

Le rapport annuel 2017 concerne principalement les dépenses de l'UE relevant du cadre financier pluriannuel actuel (2014-2020), mais également d'autres effectuées au cours d'années antérieures. D'après M. Lehne, cela souligne le fait que plusieurs années s'écoulent nécessairement entre le moment où une décision politique est prise et celui où les fonds sont effectivement alloués sur le terrain. Cela montre également qu'il importe de prévenir les problèmes à la racine, car les décisions concernant la manière dont l'UE doit dépenser ses fonds façonneront les années à venir.

Remarques à l'intention des journalistes

La Cour des comptes européenne est l'institution de contrôle indépendante de l'Union européenne. Ses rapports et opinions d'audit constituent un élément essentiel de la chaîne de responsabilité de l'UE et sont utilisés pour demander des comptes aux responsables de la gestion du budget de l'Union. La charge de cette gestion incombe principalement à la Commission européenne, ainsi qu'aux autres institutions et organes de l'UE. Cependant, pour environ deux tiers des dépenses (principalement dans les domaines des ressources naturelles et de la cohésion), cette charge est partagée avec les États membres.

En 2017, les dépenses de l'Union ont représenté un montant total de 137,4 milliards d'euros, soit environ 270 euros par citoyen. Cela correspond approximativement à 0,9 % du revenu national brut de l'Union européenne et à 2 % du total des dépenses publiques de ses États membres.

En 2017, les dépenses relevant de la rubrique Ressources naturelles ont constitué la plus grande part des fonds que nous avons contrôlés (56 %), tandis que le pourcentage représenté par celles de la rubrique Cohésion a été relativement faible (environ 8 %) par rapport aux années précédentes, en raison du peu de dépenses approuvées.

Chaque année, les auditeurs vérifient les comptes de l'UE et formulent une opinion sur leur exactitude et leur fiabilité, ainsi que sur l'existence d'éléments probants attestant que des fonds ont été perçus ou versés par erreur (ce que l'on appelle l'opinion sur la légalité et la régularité).

Les auditeurs émettent une opinion favorable sur les comptes de l'UE depuis 2007. Par contre, leur opinion sur la légalité et la régularité des dépenses avait, jusqu'à l'an passé, été défavorable chaque année depuis 1994.

Une opinion «favorable» est émise lorsque les chiffres présentent une image fidèle de la situation financière et ont été établis dans le respect des règles d'information financière. Lorsque les auditeurs ne peuvent émettre une opinion favorable, mais que les problèmes relevés ne sont pas généralisés, ils émettent une opinion «avec réserve». Une opinion «défavorable» traduit l'existence de problèmes largement répandus.

En vue de formuler leur opinion d'audit, ils testent des échantillons d'opérations pour fournir des estimations statistiques de la mesure dans laquelle les recettes et les différents domaines de dépenses présentent des erreurs. Le niveau d'erreur estimatif est mesuré afin de le situer par rapport à un seuil de signification de 2 %, au delà duquel les recettes ou les dépenses sont considérées comme étant irrégulières. Le niveau d'erreur estimatif n'est pas un indicateur de fraude, d'inefficacité ou de gaspillage, mais simplement une estimation des paiements qui n'auraient pas dû être effectués parce que les montants versés n'ont pas été utilisés en totale conformité avec les règles de l'Union et celles des États membres.

En 2017, les auditeurs ont relevé 13 cas de fraude présumée sur les quelque 700 opérations contrôlées (contre 11 en 2016). Ces dossiers ont été transmis à l'OLAF, l'Office de lutte antifraude de l'UE.

Pour l'exercice 2017, les auditeurs ont testé une nouvelle approche dans le domaine de la cohésion, qui permet de mettre davantage en évidence les insuffisances qui persistent au niveau à la fois de la Commission européenne et des États membres. Cela contribue à renforcer l'obligation de rendre compte et à améliorer encore la gestion financière de l'UE. Ils entendent élargir l'expérience à d'autres domaines de dépenses l'an prochain.

Le rapport annuel sur le budget de l'UE, le rapport annuel sur les Fonds européens de développement et le document de synthèse intitulé «2017 – L'audit de l'UE en bref» sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.eca.europa.eu/fr/Pages/AR2017.aspx>